



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

DAPN / SDRH / BR

Affaire suivie par M. GANDOIN

☎ 04 73 19 59 78

Paris, le 26 OCT. 2006

438

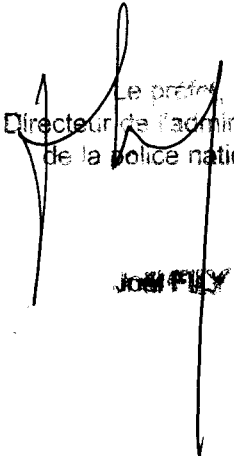
Monsieur le Président,

Mon attention vient d'être appelée sur les différences pouvant exister entre les adjoints de sécurité et les cadets de la République, option « police nationale », quant à leurs conditions respectives d'accès au deuxième concours de gardien de la paix ainsi qu'au nombre de candidatures possibles pour chaque catégorie.

Mes services ont engagé depuis plusieurs semaines une réflexion pour réformer l'article 6 du décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application en vue d'instaurer une égalité de traitement entre les cadets de la République et les adjoints de sécurité et rechercher ainsi les meilleures conditions de leur insertion professionnelle.

Je ne manquerai pas de consulter l'ensemble des organisations syndicales dès que l'étude en cours sera finalisée afin de pouvoir soumettre le projet de texte correspondant à un prochain comité technique paritaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Le préfet
Directeur de l'administration
de la police nationale
JOH FLY

Monsieur Philippe BITAULD
Président
Fédération professionnelle indépendante de la police
139 rue des Poissonniers
75018 PARIS